

Rapport évolutif

Quelles politiques pour freiner la contrefaçon dans un monde ouvert?

Monica Tremblay, M. Sc.
Anthropologue



Laboratoire d'étude
sur les politiques publiques
et la mondialisation

QUELLES POLITIQUES POUR FREINER LA CONTREFAÇON DANS UN MONDE OUVERT?

Monica Tremblay

RÉSUMÉ *La contrefaçon transgresse les droits de propriété intellectuelle. Il s'agit d'une réalité qui concerne toute la société, des gouvernements aux citoyens en passant par les entreprises et plusieurs organisations consacrées à sa lutte. Depuis quelques années, à la faveur de la mondialisation, ce phénomène en augmentation inquiète particulièrement les nombreux acteurs qui craignent les effets de la contrefaçon sur la santé et la sécurité. Ce rapport jette un regard sur les problèmes liés à la contrefaçon. Il brosse un tableau des actions internationales et nationales visant à freiner cette activité illicite.*

© Copyright ENAP — MRI — LEPPM 2012. Tous droits réservés.

INTRODUCTION

À la fin du mois d'avril 2012, la Gendarmerie Royale du Canada (GRC) diffusait un communiqué sur une importante opération menée contre la criminalité liée à la propriété intellectuelle et effectuée en collaboration avec INTERPOL et d'autres partenaires à l'étranger. *L'opération Maya* a permis de saisir des milliers de biens contrefaits (GRC, 2012).

Tous les pays sont affectés par les délits pouvant porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle. Un récent rapport des États-Unis dresse la liste des mesures prioritaires dans la lutte contre la contrefaçon et le piratage; le Canada y figure parmi les États où une surveillance accrue semble nécessaire (Associated Press, 2012; Kirk, 2012).

À travers le monde, le phénomène de la contrefaçon préoccupe les dirigeants sur le plan économique certes, mais aussi sur le plan social. Depuis quelques années, les répercussions de la contrefaçon sur la santé et la sécurité des citoyens dans les secteurs agroalimentaires, pharmaceuti-

ques, cosmétiques et industriels sont particulièrement inquiétantes.

La contrefaçon est favorisée par la mondialisation. Le mouvement des biens et des personnes facilite la circulation des produits partout sur la planète, en peu de temps. Les nouvelles technologies entrent aussi en ligne de compte. Non seulement les moyens de communication permettent-ils la réalisation de transactions à distance, mais ils soutiennent aussi l'échange de connaissances et de nouvelles façons de produire les objets de contrefaçon. L'ouverture des marchés, par la réduction des obstacles au commerce, constitue un autre levier de la contrefaçon. La possibilité de produire des objets en un lieu et de les exporter facilement vers un autre pays facilite la vie des contrefacteurs. En contrepartie, la mondialisation aide aussi l'action anti-contrefaçon. Elle permet aux organisations internationales et nationales de coopérer plus facilement contre ce fléau et d'établir des mesures internationales reliées à la propriété intellectuelle et la contrefaçon.

Ce rapport jette un regard sur le phénomène complexe de la contrefaçon et sur les grandes politiques internationales

et nationales élaborées afin d'éviter ses effets négatifs et d'en freiner l'augmentation. D'abord, il explique en quoi consiste la contrefaçon, quelle est son ampleur et pourquoi cette atteinte aux droits de propriété intellectuelle est source de préoccupations planétaires. Il illustre l'implication d'acteurs clés dans la lutte contre la contrefaçon et rappelle la nécessité de la coopération internationale dans ce domaine. La section suivante décrit des initiatives anticontrefaçon internationales et nationales importantes, mises en place ou en cours d'élaboration. La dernière partie brosse un tableau des principales pistes de solution proposées par les parties prenantes afin d'endiguer la contrefaçon et d'en limiter les conséquences nuisibles.

1. LA CONTREFAÇON

1.1 Un phénomène complexe

Le terme contrefaçon est défini et utilisé de diverses manières selon le pays, le contexte, les organisations et l'analyse qu'on veut en faire. Il est fréquent de faire une distinction avec le terme piratage. L'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) utilise d'ailleurs cette nuance; elle associe la contrefaçon aux atteintes à une marque de commerce et le piratage à des violations au droit d'auteur ou aux droits connexes¹. Dans le présent document, nous adoptons une définition de contrefaçon qui englobe les deux réalités. Quelle que soit la situation, il s'agit d'une infraction aux droits de propriété intellectuelle qui implique le plagiat d'un droit de propriété industrielle, littéraire ou artistique (Hyeans, 2011).

¹ La note 14 de l'Accord sur les ADPIC contient aussi une interprétation distincte pour "a) l'expression "marchandises de marque contrefaites" et "b) l'expression "marchandises pirates portant atteinte au droit d'auteur". Dans les deux cas, il s'agit d'une infraction qui porte atteinte au droit de propriété intellectuelle ou à un «droit connexe en vertu de la législation du pays d'importation» (OMPI, 2012).

Divers domaines sont sujets à l'infraction aux droits de propriété intellectuelle; pensons aux produits de luxe, aux produits pharmaceutiques, aux cosmétiques, aux pièces de voitures et d'avion, au matériel électronique, etc.

La contrefaçon est définie par l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice (UNICRI)² comme étant « la reproduction ou l'imitation illégale de produits, en autant que cette illégalité résulte de la violation de n'importe quel type de droit de propriété intellectuelle » (UNICRI, 2007 : 25). L'organisation précise que « le phénomène est essentiellement un processus où un produit illégal est offert ultimement à un consommateur, conscient ou non, qui inclut une étape de production qui représente seulement l'étincelle qui déclenche les moteurs d'une chaîne complexe et ramifiée de distribution illégale » (UNICRI, 2007 : 25). La production, la distribution et la commercialisation, en divers endroits du monde, sont autant de secteurs affectés par la contrefaçon.

1.2 Un fléau en augmentation

Il s'avère difficile et complexe d'obtenir des données quantitatives sur la contrefaçon. Les statistiques disponibles sont plutôt rares, étant donné qu'il s'agit d'un acte illégal. Elles proviennent généralement des rapports des agences de douanes qui révèlent des informations sur les produits saisis et permettent d'en dégager des estimations. Les gouvernements publient aussi des informations sur les mouvements transfrontières ou des registres de

² L'United Nations Interregional Crime and Justice Research Institute (UNICRI) a mis en place un programme sur la contrefaçon. Il vise à étudier le phénomène et les défis qu'il pose afin de tenter de trouver les solutions potentielles les plus appropriées, tant au niveau national qu'international.

criminalité nationaux. Certaines entreprises, en l'absence de données fiables, mènent leurs propres enquêtes afin de connaître l'ampleur de la situation et de ses conséquences économiques. Des études indépendantes contiennent aussi quelques statistiques utiles (Clift, 2011).

Les statistiques, lorsque disponibles, sont difficilement comparables à l'échelle internationale parce que les informations répertoriées diffèrent d'une agence à une autre, notamment, à cause des nuances dans la définition de la contrefaçon. Certains pays ou organisations publient, par exemple, la valeur des biens confisqués et d'autres, la quantité d'articles (Clift, 2011).

Afin de montrer l'ampleur du phénomène, l'estimation la plus fréquemment rapportée est celle de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), publiée en 2008 et mise à jour en 2009, dans un rapport sur l'impact économique de la contrefaçon et du piratage. On y estime que le commerce international des marchandises contrefaites et piratées serait de 250 milliards de dollars US en 2007. Ce chiffre n'inclut toutefois pas la contrefaçon de marchandises produites et consommées dans un même pays, de même que les produits numériques immatériels piratés³. Il y a donc lieu de croire que le montant annuel pourrait être beaucoup plus élevé. Une étude réalisée par Frontier Economics, en février 2011, à la demande de Business Action to Stop Counterfeiting

and Piracy (BASCAP)⁴ estime, en actualisant l'analyse de l'OCDE, l'ampleur de la contrefaçon et du piratage dans le monde pour l'année 2008 à plus de 650 milliards de dollars US, dans les seuls pays du G20 (Frontier Economics, 2011). Une projection en 2015 porte cette estimation à plus de 1 750 milliards de dollars US. Toujours selon cette étude, la proportion de la contrefaçon sur le marché international représente des milliards de dollars de l'économie souterraine et témoigne de l'amplitude mondiale de la contrefaçon.

Quelles que soient les données, ici et là, ces recherches révèlent, depuis un peu plus d'une dizaine d'années, une augmentation de la contrefaçon. Cette tendance inquiète les défenseurs de la propriété intellectuelle et les responsables de l'application de la loi. Le directeur général de l'intégrité des frontières de la GRC faisait remarquer, dans une étude canadienne réalisée en 2007, qu'« il y a dix ans, la contrefaçon de marchandises ne représentait pas, selon la GRC, un problème important au Canada » (Breitkreuz, 2007 : 4). Il ajoutait qu'il y a plus de produits contrefaits, qu'ils sont plus variés et beaucoup plus difficiles à détecter par les consommateurs et les commerçants.

Malgré leurs limites, les informations disponibles permettent de constater une tendance de la contrefaçon à la hausse, de plus en plus inquiétante du fait qu'elle affecte, outre l'économie, la santé et la sécurité des individus.

³ Davantage de précisions méthodologiques sont disponibles dans la mise à jour de l'étude de l'OCDE, *Magnitude of counterfeiting and piracy of tangible products : an update*, publiée en novembre 2009. En gros, l'augmentation de l'estimation est basée sur la croissance et la transformation du commerce entre 2005 et 2007. Voir aussi l'examen des statistiques sur la contrefaçon et le piratage réalisé par Charles Clift pour le compte de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI), publié en septembre 2011.

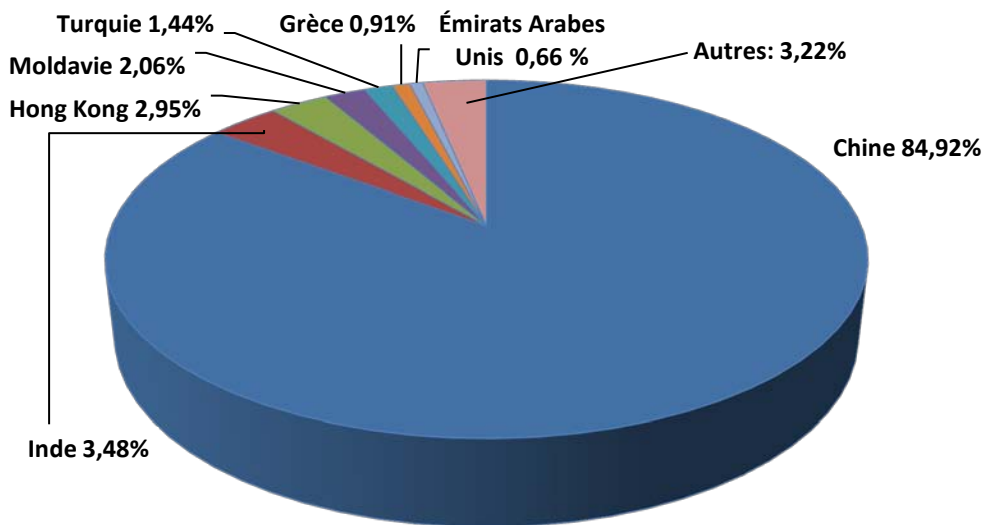
⁴ Cette organisation a été créée par la Chambre de commerce internationale (ICC) afin de lutter plus efficacement contre la contrefaçon. ICC. 2012. *What is BASCAP?*, consulté le 14 mai 2012, <http://www.iccwbo.org/bascap/id883/index.html>
Brochure BASCAP : <http://www.iccwbo.org/uploadedFiles/BASCAP/Pages/BASCAP%20Brochure.pdf>

Les études décrivent, outre l'augmentation, la répartition de la contrefaçon dans le monde. Il apparaît que la plus grande partie de la contrefaçon provient d'Asie, plus particulièrement de la Chine⁵. Le rapport annuel 2011 de saisies de contrefaçon par les douanes des États-Unis, souligne que la Chine demeure la source principale de marchandises contrefaites, dans une proportion

de 62 % des articles saisis. Cette réalité est stable depuis plusieurs années. Mêmes constats du côté de l'Organisation mondiale des douanes et de la Commission européenne, selon son rapport sur l'application de la loi sur la propriété intellectuelle par les douanes en Union européenne, en 2010, 84,92 % des articles saisis provenaient de Chine, 3,48 % de l'Inde et 2,95 % de Hong Kong.

Graphique 1

Provenance des articles saisis aux douanes de l'Union européenne en 2010



Source : European Commission — Taxation and Customs Union : 2010 : 17

⁵ Voir l'article de Patrice Vidon, 2011, qui explique de quelle manière la Chine se démarque depuis dix ans dans cette industrie illégale.

Les statistiques révèlent aussi une augmentation des biens de contrefaçon dans le secteur pharmaceutique et celui des appareils médicaux, ainsi que dans les pièces destinées à la fabrication ou à la réparation des moyens de transport. Aux États-Unis, en 2011, les produits pharmaceutiques et optiques saisis se classent respectivement aux 3^e et 4^e rangs. Le premier étant les marchandises électroniques destinées au grand public.

2. EFFETS DE LA CONTREFAÇON : SOURCE DE PRÉOCCUPATIONS INTERNATIONALES

La contrefaçon affecte, partout dans le monde, les gouvernements, les entreprises et les citoyens. Elle inquiète les responsables publics et privés et, de plus en plus, les citoyens, compte tenu de l'impact qu'elle peut avoir sur le plan économique et social. La marchandise de contrefaçon présente des risques parce que son origine, sa qualité et sa fiabilité ne sont pas bien établies (CNAC, 2012b). Généralement, la contrefaçon ne respecte pas les normes de fabrication et de sécurité; c'est pourquoi elle peut être offerte à des prix beaucoup plus bas qu'un produit original (Frontier Economics, 2011). L'attrait pour ces produits à bas prix peut donc être source de plusieurs problèmes. Même si l'impact de la contrefaçon peut varier selon la catégorie de produit, des effets communs sont recensés. Il ne s'agit pas uniquement d'une forme de crime économique.

2.1 Sur le plan économique

La contrefaçon alimente l'économie souterraine, de la production à la commercialisation en passant par la distribution (UNICRI, 2007). Les profits de la contrefaçon permettent aux contrefacteurs de financer la production d'autres articles de contrefaçon ou contribuent à commettre d'autres délits.

Contrefaçon, réseaux criminels et crime organisé sont liés, notamment en matière de distribution de la contrefaçon à l'échelle mondiale, démontrent différents auteurs⁶. En général, ils conviennent que les gains des contrefacteurs par rapport aux risques encourus sont énormes. Cette activité s'avère moins risquée que d'autres entreprises illégales puisque les contrefacteurs ont moins de chance d'être débusqués et les sanctions ne sont pas suffisamment sévères au point d'être dissuasives. Selon un rapport annuel du Bureau du représentant américain au commerce (USTR) sur l'état de la protection des droits de propriété intellectuelle à travers le monde (Kirk, 2012), certains contrefacteurs voient les sanctions comme une dépense « normale » de leur entreprise, comme des « frais d'exploitation » (Cabana *in* Breitzkreuz, 2007 :13).

Les bénéfices que la contrefaçon procure aux groupes du crime organisé peuvent entraîner des pertes financières importantes pour les particuliers, les commerçants, les entreprises et les gouvernements (UNICRI, 2007). La littérature sur le sujet est unanime sur cet impact et plusieurs auteurs tentent d'en montrer l'ampleur à l'aide d'estimations faites par différentes organisations dans divers pays et des secteurs d'activité variés. On parle toujours de milliards de dollars de pertes au cours d'une année.

Les conséquences économiques des atteintes aux droits de propriété intellectuelle diffèrent selon le secteur de l'économie, le type de droit affecté et les acteurs concernés, consommateurs, détenteurs de droits de propriété intellectuelle et gouvernements (Fink, Masken et Quian, 2010).

⁶ Voir notamment Hyeans, 2011 : 41-42; UNICRI – dossier; Breitzkreuz, 2007 :7; GRC.

Un des effets négatifs généralement reconnus dans les études⁷ sur la contrefaçon concerne la perte de rentrées fiscales pour les gouvernements. Il s'avère impossible de taxer les produits de contrefaçon. De plus, les effets sur l'emploi, la santé, la sécurité et les aspects judiciaires entraînent des dépenses gouvernementales dans ces secteurs. Les coûts des enquêtes et des services de santé en sont un exemple (Frontier Economics, 2011).

Les impacts économiques que subissent les entreprises de production détentrices de droits de propriété intellectuelle sont considérables et passent par une série de dommages « collatéraux ». L'innovation est notamment perturbée par la contrefaçon. Pour les entrepreneurs qui investissent en recherche, développement et commercialisation, la contrefaçon vient nuire au retour sur investissement: ce sont les contrefacteurs qui bénéficient de la recherche des producteurs originaux. De plus, des pertes économiques sont occasionnées par les actions judiciaires que doivent mener les entreprises détentrices des droits de propriété intellectuelle afin de faire respecter ces droits, ce qui entrave l'injection de fonds en innovation (UNICRI, 2007; CNAC, 2012c).

L'investissement étranger peut également être affecté. Outre les conditions économiques observées habituellement dans ce domaine, le niveau de contrefaçon dans un pays peut influencer le choix des investisseurs. Ces derniers souhaitent habituellement choisir un pays où la propriété intellectuelle est protégée, où la concurrence est loyale et où on reconnaît la qualité des produits qui en ressortent (UNICRI; CNAC; Breitzkreuz, 2007).

À long terme, l'État subit aussi les retombées de ces impacts négatifs. Moins d'investissement, moins d'innovation, moins d'emplois, etc. Ultimement, tout cela peut affecter la croissance économique d'un pays, explique l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice (UNICRI, 2007).

Le commerce de détail est également affecté. Un produit deux fois moins cher, ou plus, qu'un autre apparemment identique est susceptible de gagner le cœur d'un consommateur. La contrefaçon fait ainsi baisser les ventes des entreprises légitimes et entraîne de cette façon la perte de marchés. Par conséquent, cela affecte leur chiffre d'affaires (CNAC, 2012c; UNICRI, 2007).

S'ils ne savent pas qu'ils ont acheté un faux, les consommateurs insatisfaits font porter le blâme sur l'entreprise légitime. L'utilisation de matériaux de base de moins bonne qualité, obtenus à bas prix par les contrefacteurs, vient ternir et banaliser l'image des marques ainsi contrefaites et par conséquent celle des entreprises (CNAC, 2012c). Les consommateurs remettent en question la qualité des produits. Une perte de confiance envers une marque peut ainsi faire chuter les ventes de l'entreprise. À cela, s'ajoutent les dédommagements auxquels se plient généralement les grandes entreprises afin de satisfaire les clients.

Des dépenses importantes doivent aussi être consenties par les entreprises lorsqu'elles lancent des enquêtes ou tentent de faire respecter par les tribunaux leur droit de propriété intellectuelle (CNAC, 2012c). Certains pays ont des lois qui rendent responsables les détenteurs de la propriété intellectuelle face à un acheteur victime de la contrefaçon. Des frais en dommages et intérêts peuvent alors être imposés à l'entreprise (UNICRI, 2007).

⁷ Notons les publications des auteurs suivants : CNAC; Frontier Economics, 2011; OCDE; Fink, Masken et Quian, 2010.

Outre les consommateurs, les produits offerts à bas prix attirent des distributeurs internationaux, de bonne ou de mauvaise foi, qui souhaitent acheter la marchandise à un prix inférieur, souligne UNICRI dans son examen de la situation (2007). Pour des pays victimes d'embargo il peut s'agir d'un moyen d'obtenir certains articles auxquels ils n'ont pas accès. La contrefaçon pénètre ainsi les marchés légitimes. Tout comme les consommateurs, certains distributeurs se font berner et achètent de faux produits, croyant avoir en main un original.

En matière d'emploi, Fink, Maskus et Qian (2010) précisent qu'il existe peu d'études des impacts précis dans ce secteur; néanmoins, beaucoup affirment que les conditions de travail peuvent se détériorer dans les entreprises légitimes du fait de la concurrence qu'impose la contrefaçon. Les risques d'abolition d'emplois augmentent dans ce contexte (Frontier Economics, 2011). Par ailleurs, l'industrie de la contrefaçon emploie des travailleurs à salaires faibles, parfois des illégaux et dans plusieurs cas « des étrangers en infraction avec les règles de séjour, pour les employer dans des conditions proches de l'esclavage » (Hyeans, 2011 : 42). L'exploitation des enfants y est aussi pratiquée.

D'un autre côté, la contrefaçon peut avoir une incidence positive en matière d'emplois. Hyeans, expert en droit douanier, pénal, de la propriété intellectuelle et de la lutte contre la fraude, explique que, dans certains pays, la contrefaçon peut s'avérer un moteur de croissance économique; elle peut permettre l'emploi de milliers de personnes (Hyeans, 2011). Les emplois dans ce milieu comportent tout de même des atteintes aux droits des travailleurs et aux droits de l'Homme.

2.2 Sur le plan social

La tendance croissante à la contrefaçon pouvant affecter la santé et la sécurité des consommateurs, qu'ils soient victimes ou acheteurs consentants, ne doit pas être prise à la légère. La production frauduleuse, particulièrement de médicaments, d'aliments, de cosmétiques, de composantes électriques et de pièces d'automobiles, accroît les risques d'effets très inquiétants (Delval, 2010).

Selon l'étude sur les effets sociaux de Business Action to Stop Counterfeiting and Piracy (BASCAP), chaque année des milliers de personnes, dans les pays du G20, meurent à cause de la contrefaçon et d'autres sont victimes d'accident ou de maladie. Outre le mal subi par les victimes, ces incidents exercent une pression supplémentaire sur les services de santé qui les prennent en charge et sur les services de sécurité qui doivent enquêter sur le problème.

Les médicaments contrefaits comportent, quant à eux, de graves dangers. Les patients pensent prendre un médicament adapté à leurs besoins alors qu'il n'en est rien. Le produit peut être inutile ou inadéquat. Parfois, les ingrédients contenus dans la composition du médicament sont nocifs pour la santé, voire mortels. De multiples exemples à travers le monde sont rapportés dans les médias et par les organisations anticontrefaçon (OMPI, 2009). Fauran⁸ (2011 : 67) en mentionne quelques-uns dans un article traitant de la lutte contre les faux médicaments. En 2009, au Nigeria des décès d'enfants qui avaient bu un sirop frelaté ont été déplorés. Le médicament était censé apaiser la douleur des gencives chez les enfants en train de faire leurs dents, mais s'est avéré mortel.

⁸ Directrice juridique au sein d'une organisation professionnelle française regroupant des entreprises du médicament.

Il contenait un ingrédient chimique utilisé dans les huiles de freins et de moteurs (UNIFAB, 2010).

La contrefaçon de médicaments n'affecte pas uniquement les pays en développement, elle concerne aussi les pays nord-américains et européens mieux nantis. Une opération conjointe entre l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) et INTERPOL, conduite fin 2009, en Asie du Sud Est, a permis de mettre la main sur de faux médicaments, notamment antibiotiques, contraceptifs et antipaludiques.

Les cas répertoriés sensibilisent les gouvernements à ce problème et visent à ce que la contrefaçon soit reconnue comme un crime contre lequel il faut agir (UNICRI, 2007). Au Canada et au Québec, notamment, l'achat de médicaments sur Internet préoccupe les responsables de la santé. Quelques cas de Canadiens bernés par des achats en ligne qui ont provoqué des problèmes ont été rapportés et dénoncés dans les médias au cours des dernières années (GRC, 2011; Dion-Viens, 2008).

3. LA LUTTE ANTICONTREFAÇON

3.1 Des acteurs clés

3.1.1 À l'international

Plusieurs acteurs ont comme mandat de comprendre, expliquer et limiter les effets dommageables de la contrefaçon et de freiner sa propagation. La quantité d'acteurs qui interviennent est importante, compte tenu des nombreuses ramifications de ce phénomène. Gouvernements, entreprises et organisations internationales se mobilisent face à cette situation. Des organisations sont consacrées à la protection de la propriété intellectuelle, comme l'Organisation Mondiale de la Propriété

Intellectuelle (OMPI / WIPO)⁹, d'autres à la lutte contre la contrefaçon, tel que le Business Action to Stop Counterfeiting and Piracy (BASCAP).

De plus, certaines organisations répondent à des objectifs spécifiques en ce sens. L'Organisation mondiale de la Santé (OMS) contribue à la prévention et à la détection de la contrefaçon de médicaments à l'aide de la réglementation dans ce domaine. Afin d'élargir l'action visant à protéger les populations de la contrefaçon, l'OMS a notamment mis sur pied le Groupe spécial international de lutte contre la contrefaçon de produits médicaux (IMPACT). Ce dernier veille à freiner la fabrication et la distribution des contrefaçons et œuvre à coordonner les efforts internationaux de protection de la santé publique dans ce domaine (OMS, 2010).

L'Observatoire européen de la contrefaçon et du piratage en est un autre exemple. Il a été créé afin d'améliorer la qualité des informations sur le sujet, de « définir et diffuser les meilleures stratégies et techniques de contrôle mises en œuvre dans l'UE, dans les secteurs public et privé; [et] sensibiliser l'opinion publique » (Commission européenne, 2012b).

En outre, quelques organisations vouent une part de leur mission à combattre ce fléau. L'Organisation mondiale des douanes (OMD) consacre une partie de ses travaux à la lutte contre la contrefaçon et la piraterie. C'est aussi le cas de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) qui, par l'entremise du Conseil des aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC), examine les mesures à mettre

⁹ L'OMPI œuvre à promouvoir la propriété intellectuelle à l'échelle internationale par la coopération entre les États et la collaboration avec diverses organisations internationales. L'OMPI administre 24 traités relatifs à la propriété intellectuelle.

en œuvre lors de négociation d'ententes anticontrefaçon entre pays.

INTERPOL, dont la mission consiste à favoriser la coopération policière internationale afin de prévenir et combattre la criminalité, concentre aussi ses efforts sur la lutte anticontrefaçon. Trois axes guident le travail d'INTERPOL en matière de protection de la propriété intellectuelle : « l'appui opérationnel, la formation et l'échange d'informations ». INTERPOL « encourage la mise en commun des renseignements ». L'organisation offre ou coordonne, y compris en ligne, des formations spécialisées, ateliers, séminaires, congrès, afin « d'instruire les services de police, les enquêteurs, les autorités de contrôle et les douanes » à propos « de la dimension transnationale des atteintes à la propriété intellectuelle ». Elle collabore, en partenariat avec d'autres organisations internationales, à l'organisation du Congrès mondial sur la lutte contre la contrefaçon et le piratage. INTERPOL coordonne aussi les opérations visant à démanteler des réseaux de contrefacteurs et à saisir des produits de contrefaçon en plusieurs endroits de la planète. Le projet Maya déjà signalé en introduction en est un exemple. L'opération Atlantique en Afrique de l'Ouest et l'Opération Opson dans dix pays européens, en constituent d'autres exemples au cours de l'année 2011. INTERPOL a de plus lancé en 2008 une base de données sur les atteintes internationales à la propriété intellectuelle (DIIP). On y répertorie des informations en provenance des pays membres, comme les itinéraires de trafic et des modes opératoires. Seuls les utilisateurs autorisés ont le droit de la consulter.

Les acteurs impliqués à l'échelle internationale témoignent de l'importance de la coopération entre les gouvernements et entre organisations diverses, ainsi que la nécessité de coordonner les actions mondiales anticontrefaçon. Il existe aussi

plusieurs organisations nationales qui ciblent des secteurs particuliers affectés par la contrefaçon.

3.1.2 Au Canada

Au Canada, la Gendarmerie royale du Canada (GRC), les services de police provinciaux et municipaux luttent contre la contrefaçon. Ils sont les premiers contactés lorsque des cas de fraudes sont détectés.

La GRC a créé en 2006, *l'Équipe intégrée de lutte contre la contrefaçon (EILC)*, qui a des antennes à Toronto, Montréal et Vancouver. Sa mission consiste particulièrement à veiller sur la circulation de l'argent contrefait (fausse monnaie et faux billets de banque) en détectant les activités organisées de contrefaçon et en enquêtant sur les organisations criminelles et les individus impliqués à chacune des étapes de cette activité illégale (GRC, 2010). La GRC dispose aussi du Bureau national de lutte contre la contrefaçon (BNLC), responsable de l'examen des documents afin d'en déterminer l'authenticité.

Autre acteur important au Canada, le Réseau anti-contrefaçon canadien (CACN). Il s'agit d'une coalition de regroupements d'entreprises, de particuliers et d'associations pour lutter contre la contrefaçon et le piratage, au Canada et à l'étranger (CACN, 2010). Le réseau œuvre à sensibiliser la population et les gouvernements au problème de la contrefaçon. Il souhaite améliorer le régime canadien de la propriété intellectuelle à l'aide d'études permettant de formuler des recommandations à l'intention du Parlement.

La Sûreté du Québec enquête sur les cas de tentative de fraude sur son territoire et met en œuvre quelques projets, visant notamment à freiner les fraudes ou crimes liés au marché de l'art (Art Alerte). Elle

offre aussi de la formation sur les billets contrefaits (La Petite Nation, 2012). Le travail de la Sûreté du Québec dans ce

domaine résulte en grande partie de la coopération avec les autres organisations d'application de la loi, ici et ailleurs.

Quelques organisations dans d'autres États

En France, le Comité National Anti-Contrefaçon (CNAC), créé en 1995, vise à favoriser l'action nationale et internationale en matière de lutte contre la contrefaçon. Il réunit des acteurs des secteurs publics et privés, sous la présidence d'un député. Il œuvre notamment à offrir des pistes de solution et à intervenir en matière de prévention de la contrefaçon.

Au Royaume Uni, The Anti-Counterfeiting Group (ACG) est une association à but non lucratif au service des intérêts des entreprises du pays et des multinationales. Elle lutte contre la contrefaçon depuis 1980 en offrant appui et avis de spécialistes dans différents secteurs d'activité lorsque des entreprises ont des problèmes liés à la contrefaçon. L'ACG organise des campagnes de sensibilisation sur le commerce du faux, en partenariat avec le gouvernement et les services de police et autres organisations de protection des droits. Elle vise à faire connaître les dangers de la contrefaçon.

Aux États-Unis, la Coalition Against Counterfeiting and Piracy (CACF), a été créée en 2004, par le monde des affaires, et le U.S. Chamber of Commerce's Global Intellectual Property Center. La CACF souhaite faire comprendre les effets négatifs de la contrefaçon et du piratage et cherche des solutions concrètes à ce problème en collaboration avec les gouvernements, les entreprises, les leaders d'opinion, les médias et les consommateurs.

Aux États-Unis encore, l'International AntiCounterfeiting Coalition Inc (IACC), organisme sans but lucratif, lutte contre la contrefaçon et le piratage depuis 1979, en faisant la promotion des lois, des règlements et des directives destinés à éviter l'atteinte aux droits de propriété intellectuelle. Elle offre de la formation aux responsables de l'application de la loi aux États-Unis et à l'étranger, émet des avis sur l'amélioration de la protection de la propriété intellectuelle et participe à des programmes d'amélioration des normes à cette fin.

3.2 La coopération internationale

Devant les conséquences de la contrefaçon, diverses initiatives sont mises en place à l'échelle internationale et régionale par les gouvernements, les organisations internationales et les entreprises.

Accord de l'OMC sur les ADPIC

Une initiative majeure dans le domaine du commerce international : l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touche au commerce (ADPIC / TRIPS), de 1994, entre les pays membres de l'OMC. Cet accord est important parce qu'il « introduit pour la

première fois des règles relatives à la propriété intellectuelle dans le système commercial multilatéral » (OMC, 2012). Les dispositions de l'ADPIC demandent aux gouvernements de faire appliquer les droits de propriété intellectuelle et d'infliger des sanctions à ceux qui ne les respectent pas. On souhaite ainsi « atténuer les différences dans la manière dont ces droits sont protégés de par le monde et à les soumettre à des règles internationales communes. [Cet accord] fixe des niveaux minimum de protection de la propriété intellectuelle que chaque gouvernement doit assurer aux autres membres de l'OMC ». De la sorte, cet accord favorise, entre autres, la création et l'innovation (OMC, 2012). Avec l'Accord

sur les ADPIC, on vise à stimuler l'innovation technologique et sa diffusion « afin de créer des avantages mutuels pour les producteurs et les consommateurs, et encourager ainsi la croissance du bien-être social et économique et un équilibre des droits et des obligations » (UNICRI, 2007 :155). Cet accord se base sur la Convention de Berne, relative au travail littéraire et artistique et sur la Convention de Paris relative à la propriété industrielle (UNICRI, 2007).

L'Accord sur les ADPIC a tout de même soulevé beaucoup d'inquiétudes et de discussion, particulièrement dans les pays émergents et en développement. Les préoccupations touchent surtout les aspects qui concernent la santé publique et l'accès aux médicaments et, plus spécifiquement l'accès aux antirétroviraux et aux antipaludiques. Une entente sur l'importation des médicaments génériques, adoptée en 2003 par les États membres de l'OMC, a modifié l'Accord sur les ADPIC. Elle facilite l'accès aux pays en développement à certains médicaments moins coûteux. Cette modification est devenue permanente en décembre 2005. Celle-ci permet à des pays développés, selon une procédure stricte, dans des contextes d'urgence de santé publique et en cas d'utilisation non commerciale, d'invoquer des droits conférés par un brevet, sans l'autorisation de son détenteur. Un pays peut, dans de telles situations, donner une « licence obligatoire » qui autorise la production d'un médicament sous brevet et l'exportation des versions moins coûteuses de produits pharmaceutiques, voire des médicaments génériques, vers des pays moins développés ou en développement. Le Canada a, dans la foulée de cet accord, mis en place le Régime canadien d'accès aux médicaments (RCAM) afin de réduire les obstacles à l'exportation de produits pharmaceutiques plus abordables;

toutefois les démarches avant qu'un médicament ne soit ainsi disponible peuvent être longues¹⁰. Malgré l'accord de 2005, des problèmes d'importation de médicaments génériques résultent de difficultés qui n'ont pas encore été résolues. L'incident le mieux connu : l'envoi de médicaments de l'Inde vers le Brésil, interceptés par les douanes néerlandaises et retenus pendant plusieurs mois. Le débat concernait la non-reconnaissance par les Pays-Bas des génériques assimilés à la contrefaçon. Ce type de problèmes soulève les protestations d'organismes de défense des droits humains et de plusieurs pays du Sud pour qui les accords de l'OMC défendent davantage les intérêts des entreprises pharmaceutiques que la santé publique¹¹. Il illustre aussi la nécessité de faire la distinction entre médicaments génériques, reconnus ou non dans un pays, et médicaments de contrefaçon pouvant porter atteinte à la santé des personnes (New, 2009).

Déclaration du G8 en 2006

Au cours des années 2000, les pays riches perçoivent la nécessité d'un engagement plus sérieux contre la contrefaçon, afin d'assurer une meilleure coopération entre les États. En juillet 2006, lors de son sommet annuel, le G8 a adopté, à Saint-Petersbourg, la Déclaration concernant la lutte contre le piratage et la contrefaçon. Les États y réaffirment l'engagement multilatéral de « renforcer les efforts collectifs et individuels pour lutter contre le piratage et la contrefaçon, en particulier contre le commerce des biens piratés et contrefaits ». On y souligne que « ces

¹⁰ Voir l'article de Esmail et Kohler, *The Politics Behind the Implementation of the WTO Paragraph 6 Decision in Canada to Increase Global Drug Access*.

¹¹ Guennif, 2007, aborde la question des différentes visions entre pays développés et moins développés qui guident les négociations concernant les droits de propriété intellectuelle.

efforts contribueront au développement durable de l'économie mondiale, notamment en matière d'innovation, et protégeront la santé et la sécurité des consommateurs dans le monde entier ». Cette déclaration rappelle aussi l'importance d'une coopération plus forte « entre les pays du G8 et leurs partenaires, ainsi qu'avec les organisations internationales compétentes en la matière, notamment l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), l'Organisation mondiale du commerce (OMC), l'Organisation mondiale des douanes (OMD), INTERPOL, l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), et le Conseil de l'Europe » (Assemblée parlementaire - COE, 2007).

En 2011, le besoin d'un engagement relatif à la protection des droits de propriété intellectuelle est une fois de plus souligné dans la Déclaration du sommet du G8, cette fois avec une préoccupation davantage marquée par l'utilisation d'Internet. Les États signataires reconnaissent qu'ils doivent « mettre en place des législations et des cadres nationaux » afin d'améliorer le respect de la propriété intellectuelle. « C'est pourquoi nous renouvelons notre engagement à prendre des mesures fermes contre les violations des droits de propriété intellectuelle dans l'espace numérique, notamment par des procédures permettant d'empêcher les infractions actuelles et futures. Nous reconnaissons que l'application effective des règles en matière de propriété intellectuelle nécessite une coopération internationale appropriée entre les acteurs concernés, incluant le secteur privé » (G20-G8 France, 2011).

Accord Commercial Anti-contrefaçon (ACAC) / Anti-Counterfeiting Trade Agreement (ACTA)

Une initiative internationale plus récente porte principalement sur le besoin de sanctions et pourrait être implantée sous peu. L'Accord Commercial Anti-contrefaçon (ACAC / ACTA) est un accord multilatéral, en négociation depuis 2008. Il vise à définir des normes internationales en matière de droits de propriété intellectuelle et à lutter contre le commerce international de biens de contrefaçon. Cet accord consiste, plus spécifiquement, à élaborer des mesures permettant de sanctionner les atteintes aux droits de propriété intellectuelle partout dans le monde. Il soulève quelques débats sur les risques qui pourraient y être associés, particulièrement en Europe. L'accord, défendu par ceux qui soutiennent qu'il permettra de « lutter plus efficacement contre la contrefaçon et défendre l'innovation », a soulevé l'opposition de ceux qui prétendent qu'il pourrait porter atteinte aux droits fondamentaux des citoyens en faisant passer la santé publique au second plan et restreindre les libertés sur Internet (Parlement européen, 2012).

Les dispositions de l'ACTA peuvent être divisées sous trois grandes catégories (Commission européenne, 2010). D'abord, elles concernent la coopération internationale et l'échange d'information entre les autorités d'application de la loi, telles que les agences de douanes, concernées par la contrefaçon. Une autre catégorie concerne les pratiques d'exécution des droits qu'il faudra établir. Celles-ci devront promouvoir l'équilibre entre les divers intérêts en jeu et assurer une forte protection de la propriété intellectuelle. Enfin, des clauses relatives au cadre légal qui devrait offrir les outils nécessaires afin de traduire en justice les contrefacteurs.

L'ACTA a été signé par certains pays, dont le Canada et les États-Unis, en octobre 2011. Le Canada, doit faire les démarches législatives nécessaires afin de ratifier cet accord et ainsi permettre son entrée en vigueur. Rien n'est prévu à ce sujet pour le moment. En janvier 2012, c'est au tour de la Commission européenne de signer, à l'exception de l'Allemagne, des Pays-Bas, de l'Estonie, de la Slovaquie et de Chypre. La Commission européenne attend maintenant l'approbation du Parlement européen, possiblement en juin 2012, avant de décider si elle ratifiera l'ACTA. Le Brésil, la Russie, l'Inde, la Chine et l'Afrique du Sud n'ont pas signé cet accord. Ces États craignent que leur accès aux médicaments à prix abordables en soit affecté. Certains d'entre eux perçoivent aussi cet accord comme une façon, pour les pays développés, de protéger leurs différents domaines de recherche et leurs entreprises par le resserrement de la protection de la propriété intellectuelle.

Convention Médicrime

Face au fléau grandissant de la contrefaçon de médicaments, le Conseil de l'Europe a adopté la Convention Médicrime, en décembre 2010. Il s'agit « d'un instrument juridique contraignant dans le domaine du droit pénal en criminalisant la contrefaçon, mais aussi la fabrication et la distribution de produits médicaux mis sur le marché sans autorisation ou en violation des normes de sécurité » (Conseil de l'Europe, 2012). Cette convention vise à protéger la santé publique à l'aide de « sanctions pénales et de mesures de prévention et de protection des victimes ». Un cadre de coopération internationale ainsi que des mesures de coordination nationales sont prévus. Le Conseil de l'Europe espère qu'elle deviendra une convention universelle (Conseil de l'Europe, 2010).

Nouveau règlement pour l'action douanière dans l'Union européenne

En mai 2011, une nouvelle stratégie sur les droits de propriété intellectuelle dans le marché intérieur de l'Union européenne a vu le jour. Dans ce contexte, un « nouveau règlement destiné à renforcer l'action des douanes dans la lutte contre le commerce de marchandises qui violent les DPI¹² » a été proposé (Commission européenne, 2012a). Il entraînerait ainsi des changements aux « conditions et procédures d'intervention des autorités douanières de l'UE lorsque les marchandises sont soupçonnées de porter atteinte à des droits de propriété intellectuelle », ou lorsque le fait est établi (Commission européenne, 2012a). Ce règlement autoriserait, notamment, davantage de saisies par les douaniers.

Congrès mondial sur la lutte contre la contrefaçon et le piratage.

Ce congrès, lancé en 2004, à Bruxelles, en est à sa 6^e édition. Son organisation est le fruit d'une coopération multilatérale entre l'organisation mondiale des douanes (OMD), INTERPOL, l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) et d'autres organisations internationales du milieu des affaires qui œuvrent contre la contrefaçon dont la Chambre de commerce international, BASCAP et International Trademark Association (ITA).

Cette rencontre internationale s'applique à mieux faire comprendre le phénomène de la contrefaçon et à promouvoir les actions de lutte contre celui-ci à travers le monde, telle que l'élaboration de stratégies de lutte contre la production et la distribution de faux. Elle est une occasion pour les dirigeants de tous les paliers gouvernementaux et les responsables du secteur privé d'améliorer la connaissance

¹² DPI=Droits de propriété intellectuelle.

et la coopération et d'identifier des stratégies permettant d'agir contre les problèmes mondiaux liés à la contrefaçon. Lors du premier Congrès, les participants ont retenu quatre domaines pour lesquels ils devaient recenser les initiatives politiques spécifiques et les priorités d'action : « la coopération, la conscientisation, le développement des compétences, et les lois et leur application » (Global Congress Combating Counterfeiting and Piracy, 2005).

3.3 Diversité des lois et de leur application en matière de contrefaçon

Les droits de propriété intellectuelle sont définis par les États. « Chaque pays est libre d'établir ses propres lois de manière compatible avec les accords internationaux pertinents qu'il a signés comme l'Accord sur les ADPIC » (Clift, 2011). Certains actes qui constituent des crimes dans un pays ne le sont pas dans un autre. Il existe des lois similaires, mais leur application peut varier d'un pays à l'autre. Cette diversité va de pair avec la définition de contrefaçon, qui n'est pas une définition consensuelle. Certaines lois relatives à la contrefaçon ne criminalisent pas cette activité, ce que déplorent plusieurs acteurs favorables à la protection de la propriété intellectuelle (Attaran, Bate et Kendall, 2011). Au Canada par exemple, la Loi sur les marques de commerce et la Loi sur le droit d'auteur permettent d'intenter des poursuites civiles pour violation des droits. La violation des droits de propriété intellectuelle est reconnue dans le Code criminel et peut être passible d'amendes et d'emprisonnement (LRC 1985, c C-46).

La situation au Canada

Le Canada s'est engagé à protéger la propriété intellectuelle en vertu de l'Accords sur les ADPIC et l'Accord de libre échange nord-américain (ALENA). Il reconnaît que

cette protection est importante « afin d'assurer un environnement favorisant la prospérité économique, l'innovation et la concurrence » (Breitkreuz : 8). Dans la foulée de cette promesse, le gouvernement canadien a signé l'ACTA, à l'automne 2011.

Comme plusieurs autres pays, le Canada négocie aussi des ententes bilatérales qui permettent de prendre en compte les préoccupations de la protection de la propriété intellectuelle et de la contrefaçon. C'est notamment le cas du Cadre économique Canada – Japon, entré en vigueur en 2005, qui vise à donner un nouvel élan aux relations entre les deux États et qui doit servir à jeter les bases de la coopération dans certains domaines jugés prioritaires. Parmi ceux-ci, les questions de propriété intellectuelle avec l'objectif de faciliter les affaires sur la base de conditions similaires. Il s'agit « d'établir une stabilité juridique, une transparence et des règles équitables et, ainsi, de favoriser l'équité du commerce et de la distribution des biens » (MAECI, 2012b).

La coopération est envisagée en matière de prévention de la prolifération des articles piratés et contrefaits et du renforcement de la protection des droits de propriété intellectuelle, en particulier par l'amélioration des systèmes d'examen des brevets. « Le Japon prône la création d'un cadre juridique international sur la prévention de la prolifération des articles piratés et contrefaits ». Les deux gouvernements conviennent de la nécessité de discussions à ce sujet et « de l'importance de poursuivre la coopération bilatérale et multilatérale en matière de lutte contre la contrefaçon et le piratage » (MAECI, 2012b).

4. PISTES DE SOLUTION ET MESURES MISES EN ŒUVRE

En plus des traités internationaux et bilatéraux, qui favorisent la coopération internationale de lutte contre la contrefaçon, certaines pistes de solution sont proposées par différents comités, notamment des recommandations adressées au gouvernement canadien (CACN, 2011) et des mesures diverses mises en œuvre par plusieurs acteurs (CNAC). Les études plus globales formulent aussi des suggestions concrètes (UNICRI, 2007). Quelques grandes lignes d'action en vue de juguler le fléau de la contrefaçon font l'unanimité chez les auteurs et différentes mesures peuvent être déployées en ce sens :

- Améliorer l'état des connaissances de l'ampleur et des conséquences de la contrefaçon, notamment en recueillant des statistiques de manière plus systématique à des fins de comparaison s'avère essentiel.
- Implanter des mesures de prévention apparaît vital. En ce sens, la sensibilisation du public et la formation et le développement des habiletés de protection des droits de la propriété intellectuelle des responsables de l'application de la loi sont pertinents. Par exemple, le Bureau des brevets et des marques de commerce des États-Unis (USPTO) offre des programmes de formation, à travers le monde, aux responsables des droits de propriété intellectuelle, juges, policiers, douaniers, responsables de la mise en œuvre des politiques étrangères et détenteurs de droits (Kirk, 2012).
- Des programmes de détection de la contrefaçon, lors de la production et de la diffusion des produits, sont suggérés afin de prévenir les problèmes de santé dans la population. L'utilisation de codes de conduite, de normes et

d'outils technologiques de suivi et de traçabilité peut être utile, particulièrement en matière de contrefaçon de médicaments.

- Favoriser un contexte de dénonciation devient incontournable. Ici aussi, la sensibilisation est nécessaire et peut être faite par des communications publiques, des formations spécialisées qui encouragent à dénoncer la fraude et à aller en justice lorsque les droits de propriété intellectuelle ont été enfreints (CNAC, 2012d). Le secteur privé devrait aussi s'appliquer à diffuser l'information au grand public lorsque des entreprises sont victimes de la contrefaçon. Ainsi, la population serait prévenue des risques d'être induite en erreur et des atteintes possibles à la santé ou à la sécurité.
- La répression est un autre axe d'intervention. De manière générale, les analystes demandent des peines plus sévères et suggèrent de modifier les lois à cette fin. Donner plus de pouvoir aux agents d'application de la loi, particulièrement aux autorités douanières, ferait aussi partie des solutions. La saisie et la destruction des produits de contrefaçon et du matériel utilisé pour leur fabrication se révèlent des moyens de dissuasion efficaces (Kirk, 2012).
- Il va sans dire qu'un plus grand investissement en ressources financières et humaines pour les organisations responsables de l'application de la loi est indispensable. Pensons aux services douaniers, policiers, juridiques et aux ministères responsables de la propriété intellectuelle, de même que dans des secteurs où les risques de la contrefaçon sont graves, tels qu'en santé (UNICRI, 2007).

- En matière de coopération internationale, les États sont encouragés à mettre en œuvre les obligations de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC / TRIPs) qui requièrent des membres de l'OMC d'édicter des normes minimales de protection de la propriété intellectuelle et de les faire respecter (Kirk, 2012).

Différents examens de la situation des mesures anticontrafaçon au Canada, réalisés en 2007 et en 2011, signalaient la nécessité de renforcer les lois en la matière et le besoin d'augmenter les ressources de tout ordre afin de faire face à cette industrie illégale. Parmi les recommandations, on note le besoin d'une plus grande coordination de la lutte anticontrafaçon par des responsables gouvernementaux. Un comité suggérait de nommer un ministre de la sécurité publique responsable de la lutte contre la contrafaçon et de la coordination des travaux entre les ministères et organismes fédéraux en la matière. Le Canada devrait, de plus, se doter d'une stratégie coordonnée de lutte contre la contrafaçon. Des modifications à la Loi sur les marques de commerce et à la Loi sur le droit d'auteur afin qu'elles soient plus sévères sont aussi recommandées. Enfin, il est suggéré que le Canada ratifie les traités de l'OMPI et l'ACTA afin de s'aligner sur les normes internationales de respect de la propriété intellectuelle (CACN, 2011).

CONCLUSION

Le dernier Congrès mondial de lutte contre la contrafaçon et le piratage, en 2011, confirmait que la contrafaçon et le piratage constituent un problème dans tous les pays et dont les effets sont dommageables mondialement. Hyeans (2011 :37) mentionne que « traiter de la contrafaçon dans le monde, c'est aborder

ses flux illicites et déterminer quels en sont les auteurs et les victimes ».

Ce rapport a traité de la contrafaçon dans le monde, en abordant ses effets négatifs et les mesures internationales et nationales développées par les acteurs qui luttent contre ce phénomène complexe.

Quelques inquiétudes majeures méritent d'être rappelées :

- La contrafaçon est de plus en plus difficile à détecter et atteint toutes les sphères de la vie, des besoins de base aux produits de luxe, et d'autres qui améliorent la qualité de vie. La contrafaçon soulève des inquiétudes majeures en ce qui a trait à la santé et à la sécurité des personnes, particulièrement lorsqu'il s'agit de médicaments.
- Plusieurs pays ont des lois visant à protéger les droits de propriété intellectuelle; néanmoins, plusieurs études sur la contrafaçon insistent sur l'absence de poursuites criminelles et surtout sur le faible impact des sentences et des peines. En général, les sanctions ne sont pas dissuasives pour les contrefacteurs. Dans ce contexte, les propriétaires de droits de propriété intellectuelle hésitent à aller en justice afin de faire respecter leurs droits. Ce n'est que depuis quelques années que des États adoptent des lois qui permettent des poursuites criminelles, plutôt que civiles en cas d'atteinte aux droits de propriété intellectuelle et que les peines ont été augmentées.
- La pauvreté s'avère être un déterminant de la production et de la consommation de produits de qualité inférieure, souligne l'OMS (UNIFAB, 2010).
- Un levier important de lutte contre la contrafaçon semble être la prévention.

Celle-ci pourra se faire par la sensibilisation des consommateurs, la formation des responsables de l'application de la loi aux droits de propriété intellectuelle et la préparation d'outils de soutien à la formation et à l'identification des marchandises de contrefaçon ou des produits piratés.

Néanmoins, il s'agit d'un phénomène difficile à contenir puisqu'il est profitable à de nombreux acteurs, aux consommateurs qui veulent payer moins cher et aux contrefacteurs qui font des bénéfices illégaux.

BIBLIOGRAPHIE

Toutes les pages consultées en ligne ont été vérifiées et étaient actives à la date de publication de ce rapport.

Assemblée parlementaire- Conseil de l'Europe - COE. 2007. Recommandation 1793 (2007) Nécessité d'une convention du Conseil de l'Europe relative à la suppression de la contrefaçon et du trafic de produits contrefaits, Adopté par l'Assemblée le 20 avril 2007 (18e séance).

<http://assembly.coe.int/Mainf.asp?link=/Documents/AdoptedText/ta07/FREC1793.htm>

Associated Press. 2012. « U.S. puts Canada on 'priority' piracy watch list along with Russia, China », *The Globe and Mail*, 30 April.

<http://www.theglobeandmail.com/news/technology/tech-news/us-puts-canada-on-priority-piracy-watch-list-along-with-russia-china/article2417979/>

Attaran, Amir, Bate, Roger and Megan Kendall. 2011. « Why and How to Make an International Crime of Medicine Counterfeiting », *Journal of International Criminal Justice*, first published online 11 August.

Breitkreuz, 2007. Les produits contrefaits au Canada - une menace pour la sécurité publique, Rapport du Comité permanent de la sécurité publique et nationale, président Garry Breitkreuz, mai 2007. <http://biblio.uqar.qc.ca/archives/30020266.pdf>

CACN – Réseau anti-contrefaçon canadien. 2011. *Rapport sur la contrefaçon et le piratage au Canada : Guide en vue d'un changement, Mise à jour administrative*, novembre.

Clift, Charles. 2011. *Un examen des statistiques sur la contrefaçon et le piratage*, Comité consultatif sur l'application des droits, OMPI – Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle, WIPO/ACE/7/5, 2 septembre 2011.

CNAC – Comité National Anti-contrefaçon. 2012. Site web. <http://www.contrefacon-danger.com/>

CNAC – Comité National Anti-contrefaçon. 2012b. « Les consommateurs ». http://www.contrefacon-danger.com/publication/content/ART_10_243.php?archive=0&StartRow=0&order=1

CNAC – Comité National Anti-contrefaçon. 2012c. « Les entreprises ». http://www.contrefacon-danger.com/publication/content/ART_9_243.php?archive=0&StartRow=0&order=1

CNAC – Comité National Anti-contrefaçon. 2012d. « Les moyens de lutte : Prévention ». http://www.contrefacon-danger.com/front/show_rub.php?rub_id=231

COE - Conseil de l'Europe. 2010. *Une Convention du Conseil de l'Europe pour lutter contre les produits médicaux contrefaits*, Communiqué de presse – 951 (2010), 9 décembre.

COE - Conseil de l'Europe. 2012. *Médicrime : Introduction*.

Commission des affaires européennes. 2012. *Actualité européennes*, n° 24, 21 mars.
http://www.senat.fr/fileadmin/Fichiers/Images/commission/affaires_europeennes/Actualites/Actualites_24.pdf

Commission européenne, 2012b. « L'Observatoire européen de la contrefaçon et du piratage », mise à jour 21 mai.
http://ec.europa.eu/internal_market/iprenforcement/observatory/index_fr.htm

Commission européenne, Fiscalité et union douanière. 2012. *Législation : Simplifier, clarifier et faire respecter*, Dernière mise à jour : 30 mai.
http://ec.europa.eu/taxation_customs/customs/customs_controls/counterfeit_piracy/legislation/index_fr.htm

Commission européenne. 2012a. Lignes directrices de la Commission Européenne concernant le contrôle par les autorités douanières de l'UE, du respect des droits de propriété intellectuelle sur les marchandises, notamment les médicaments, transitant par l'UE, Fiscalité et union douanière, 1^{er} février.
http://ec.europa.eu/taxation_customs/resources/documents/customs/customs_controls/counterfeit_piracy/legislation/guidelines_on_transit_fr.pdf

Commission européenne. 2010. *Intellectual Property : Anti-counterfeiting*, Directorate-General for Trade, modifié 4 octobre. (Consulté 6 octobre 2010).
<http://ec.europa.eu/trade/creating-opportunities/trade-topics/intellectual-property/anti-counterfeiting>

Delval, Pierre. 2010. *Le marché mondial du faux : Crimes et contrefaçons*, CNRS Editions.

Dion-Viens, Daphnée. 2008. « Les grands dossiers : Médicaments de pacotille », *Le Soleil*, 26 janvier et 27 janvier.

Esmail, Laura C et Jilian Clare Kohler. 2012. « The Politics Behind the Implementation of the WTO Paragraph 6 Decision in Canada to Increase Global Drug Access », *Globalization and Health*, vol.8, n° 7, 3 avril.
<http://www.globalizationandhealth.com/content/8/1/7/abstract>

European Commission and Taxation and Customs Union. 2010. *Report on EU customs enforcement of intellectual property rights Results at the EU border – 2010*.

Fauran. 2011. « Les enjeux de la lutte contre les faux médicaments », *Cahier de la sécurité* : « Les dangers de la contrefaçon », INHESJ, n° 15, janvier-mars : 63-72.

Fink, Carsten, Masken, Keith et Yi Quian. 2010. Examen des études consacrées aux conséquences économiques de la contrefaçon et du piratage, Comité consultatif sur l'application des droits, OMPI – Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle, WIPO/ACE/6/7, 3 septembre.

Frontier Economics. 2011. *Estimating the global economic and social impacts of counterfeiting and piracy : A Report Commissioned by Business Action to Stop Counterfeiting and Piracy (BASCAP)*, February.

G20-G8 France 2011. 2011. *Un nouvel élan pour la liberté et la démocratie: déclaration du G8 de Deauville*, Sommet du G8, Deauville, France, 26-27 mai. <http://www.g20-g8.com/g8-g20/g8/francais/en-direct/actualites/un-nouvel-elan-pour-la-liberte-et-la-democratie.1313.html>

Global Congress Combating Counterfeiting and Piracy. 2011. *Paris Outcomes Statement*, Sixth Global Congress on Combating Counterfeiting and Piracy, Paris, France, 2-3 February.

Global Congress Combating Counterfeiting and Piracy. 2005. *Second Global Congress (Lyon)*, Lyon, France, 14-15 November. http://www.ccapcongress.net/2_Lyon.htm

GRC- Gendarmerie royale du Canada. 2012. « Saisie importante de biens contrefaits la journée mondiale de la propriété intellectuelle, Communiqué de presse, Ottawa, 26 avril. <http://www.rcmp-grc.gc.ca/news-nouvelles/2012/04-26-ip-pi-fra.htm>

GRC- Gendarmerie royale du Canada. 2011. « Le risque des médicaments contrefaits », dossier n° Opération Pangea IV, 26 septembre, modifié 13 décembre. <http://bc.rcmp.ca/ViewPage.action?siteNodeId=899&languageId=4&contentId=21173>

GRC- Gendarmerie royale du Canada. 2010. « Équipe intégrée de lutte contre la contrefaçon », modifié 24 août 2010. <http://www.rcmp-grc.gc.ca/count-contre/icet-eilc-fra.htm>

GRC- Gendarmerie royale du Canada. 2007. « Bureau national de lutte contre la contrefaçon », modifié 23 août 2007. <http://www.rcmp-grc.gc.ca/count-contre/nacb-bnlcc-fra.htm>

Guennif, Samira. 2007. « Droits de propriété intellectuelle et santé publique dans les pays du Sud », *Transcontinentales*, vol. 5, document 2, mis en ligne le 21 avril 2011. <http://transcontinentales.revues.org/682>

Haie-Fayle, Linda et Wolfgang Hübner. « Contrefaçon et piratage : Impostures, faits et chiffres », *L'Observateur OCDE*, n° 262, juillet. http://www.observateurocde.org/news/fullstory.php/aid/1899/Contrefa_E7on_et_piratage_.html

Hyeans. 2011. « La contrefaçon dans le monde : entre dangers, profits et perspectives », *Cahier de la sécurité* : « Les dangers de la contrefaçon », INHESJ, n° 15, janvier-mars : 36-45.

ICC- International Chamber of Commerce. 2012. *What is BASCAP?*, consulté le 14 mai. <http://www.iccwbo.org/bascap/id883/index.html>

INTERPOL. 2012. *Les atteintes à la propriété intellectuelle, Fiche pratique*, COM/FS/2012-01-FHT-01. http://www.interpol.int/content/download/804/6659/version/14/file/Factsheets_EN_feb_2012_FHT01.pdf

Kirk, Ronald. 2012. *2012 Special 301 Report*, Office of the United States Trade Representative (USTR), Ambassador Ronald Kirk.

La Petite Nation, « Formation aux commerçants sur les billets contrefaits », *La Petite Nation*, Info07, Actualité, Justice, 14 mars.

<http://www.lapetitenation.com/Actualites/Justice/2012-03-14/article-2929580/Formation-aux-commerçants-sur-les-billets-contrefaits/1>

LRC. 1985. *Code criminel*, L.R.C. 1985, ch. C-46. Loi à jour 31 mai 2012. <http://lois-laws.justice.gc.ca/fra/lois/C-46/index.html>

MAECI - Affaires étrangères et Commerce international Canada. 2012. *Le commerce et la propriété intellectuelle : Les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC) de l'OMC*, modifié 20 janvier.

http://www.international.gc.ca/trade-agreements-accords-commerciaux/fo/trips_agree.aspx?lang=fr&view=d

MAECI - Affaires étrangères et Commerce international Canada. 2012b. 15 mars. *Cadre économique Canada-Japon et l'étude conjointe, Rapport découlant de l'étude conjointe Canada-Japon sur les avantages et les coûts d'un renforcement de la promotion du commerce et de l'investissement bilatéraux, Chapitre 4 : Récapitulatif des domaines de collaboration bilatérale actuelle*, modifié 15 mars. <http://www.international.gc.ca/trade-agreements-accords-commerciaux/agr-acc/japan-japon/canjap-report2-rapport2.aspx?lang=fr&view=d>

New, William. 2009. *Des inquiétudes surgissent concernant le système de l'OMC et l'acheminement de médicaments; reprise des discussions relatives à l'Accord sur les ADPIC*, Intellectual Property Watch, 9 février.

<http://www.ip-watch.org/2009/02/09/des-inquietudes-surgissent-concernant-le-systeme-de-l%E2%80%99omc-et-l%E2%80%99acheminement-de-medicaments-reprise-des-discussions-relatives-a-laccord-sur-les-adpic/>

OCDE – Organisation for Economic Co-operation and Development. 2008. *The Economic Impact of Counterfeiting and Piracy*.

OCDE – Organisation for Economic Co-operation and Development. 2009. *Magnitude of Counterfeiting and Piracy of Tangible Products : An Update*, November.

OMC – Organisation mondiale du Commerce. 2012. « Comprendre l'OMC: les accords, Propriété intellectuelle: protection et respect des droits ». http://www.wto.org/french/thewto_f/whatis_f/tif_f/agrm7_f.htm

OMS – Organisation mondiale de la Santé. 2010. « Centre des médias : Médicaments contrefaits », Aide mémoire n° 275, janvier (mis à jour mai 2012). <http://www.who.int/mediacentre/factsheets/fs275/fr/index.html#>

OMS – Organisation mondiale de la Santé. 2011. « International Medical Products Anti-Counterfeiting Taskforce – IMPACT », *Update 2011*. <http://www.who.int/impact/en/>

OMPI - Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle. 2012. « Existe-t-il des définitions de la contrefaçon et du piratage admises au niveau international? ». <http://www.wipo.int/enforcement/fr/faq/counterfeiting/faq01.html>

OMPI- Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle. 2009. « Que peut faire la technologie dans la lutte anticontrefaçon », Magazine OMPI, vol. 5, septembre. http://www.wipo.int/wipo_magazine/fr/2009/05/article_0011.html

Parlement européen. 2012. Débattiez de l'accord ACTA en direct avec le Président Schulz!, avril. <http://www.europarl.europa.eu/news/fr/headlines/content/20120420STO43669/html/D%C3%A9battez-de-l'accord-ACTA-en-direct-avec-le-Pr%C3%A9sident-Schulz!>

UNICRI – United Nations Interregional Crime and Justice Research Institute. 2007. *Counterfeiting : A Global Spread, A Global Threat*.

UNICRI – United Nations Interregional Crime and Justice Research Institute. 2012. *Counterfeiting*, dossier en ligne. <http://counterfeiting.unicri.it/>

UNIFAB – Union des Fabricants pour la protection internationale de la propriété intellectuelle. 2010. *L'impact de la contrefaçon vu par les entreprises en France*, Rapport réalisé en coopération avec l'Institut de Recherche en Propriété Intellectuelle (IRPI), l'IFOP, Philippe BOUDOUX et Arnaud ILIE, avril.

U.S. Customs and Border Protection and U.S. Immigration and Customs Enforcement. 2011. *Intellectual Property Rights, Fiscal Year 2011 Seizure Statistics*, Prepared by CBP Office of International Trade.

Vidon, Patrice. 2011. « Chine : de leader de la contrefaçon à leader de l'innovation? », *Cahier de la sécurité* : « Les dangers de la contrefaçon », INHESJ, n° 15, janvier-mars : 88-95.



Le Laboratoire d'étude sur les politiques publiques et la mondialisation a été créé en 2004 par une entente de partenariat entre le ministère des Relations internationales et l'ENAP. Le Laboratoire est un lieu de veille et d'analyse consacré à l'étude des effets de la mondialisation sur le rôle de l'État et sur les politiques publiques au Québec, et ce sur les enjeux d'ordre culturel, économique, environnemental, de santé, d'éducation et de sécurité.



Directeur : Paul-André Comeau

Pour renseignements :

Nadia Delisle

Téléphone : (418) 641-3000 poste 6864

leppm@enap.ca

Les publications du Laboratoire peuvent être consultées sur le site :

www.leppm.enap.ca

Pour citer ce document :

TREMBLAY, Monica. Quelles politiques pour freiner la contrefaçon dans un monde ouvert? Québec, Laboratoire d'étude sur les politiques publiques et la mondialisation, ENAP, 2012, 22 p. (Rapport évolutif. Analyse des impacts de la mondialisation sur la sécurité au Québec; Rapport 12).



© Copyright ENAP — MRI — LEPPM 2012. Tous droits réservés.
Aucun élément du contenu du présent document ne peut être utilisé, reproduit ou transmis, en totalité ou en partie, sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, sans l'autorisation écrite de l'ENAP — MRI — LEPPM.
Pour solliciter cette permission ou pour obtenir des renseignements supplémentaires, veuillez vous adresser à leppm@enap.ca

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2012
Dépôt légal - Bibliothèque et Archives Canada, 2012

ISBN 978-2-923856-67-4 (version imprimée)
ISBN 978-2-923856-68-1 (PDF)